

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENAS**

Séance du **LUNDI 27 JUIN 2022**

N° 26-2022

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15 L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

- en exercice : 13

- présents : 9

Date de la convocation

20 juin 2022

Présents : 9

MASSEBEUF Richard GUYON Marc PARGOIRE Caroline CHANEAC Béatrice
CHAREYRE Fabrice CLAUZIER Laurence HARDER Georg MAGALHAES Stéphanie
VITAL Cédric

Date d'affichage :

20 juin 2022

Absents : 4

MACIEJEWSKI Noël AUBOSSU Solange MERAL Ghislaine
PIOLA Stéphanie

Procurations : 4

MACIEJEWSKI N. à GUYON M. AUBOSSU S. à MASSEBEUF R.
MERAL G. à VITAL C. PIOLA S. à PARGOIRE C.

Secrétaire de séance :

PARGOIRE Caroline

OBJET : Budget M49 – Tarifs eau et assainissement applicables au 1^{er} décembre 2022 pour les consommations à venir

Vu la délibération n° 23 du 14.06.2021 mettant à jour les tarifs M14 pratiqués par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'arrêter à l'unanimité à compter du 1^{er} décembre 2022, la redevance d'eau potable aux montants suivants (sans changement) :**

- ♦ le m3 d'eau consommée (partie variable) : **1.60 €.**
- ♦ l'abonnement forfaitaire annuel-partie fixe :

Diamètre du compteur eau	Tarif
15	55.00 €
20	63.00 €
25	72.00 €
30	79.00 €
40	94.00 €
60	220.00 €
100	352.00 €

- **Décide d'arrêter à l'unanimité à compter du 1^{er} décembre 2022, la redevance d'assainissement aux montants suivants (sans changement) :**

- ♦ le m3 d'eau assainie (partie variable) : **1.60 €.**
- ♦ l'abonnement forfaitaire annuel assainissement (partie fixe) : **55.00 €.**

- **Décide d'arrêter à l'unanimité à compter du 1^{er} décembre 2022, les tarifs suivants :**

- ♦ fourniture, pose du compteur d'eau et mise en service des nouveaux branchements au réseau d'eau potable : **140 €** ;

- ♦ changement de compteur d'eau du fait de la négligence ou de dommage imputable à l'abonné : **140 € (forfait de base) + prix du compteur au tarif en vigueur** ;

- ♦ prestation pour la dépose d'un compteur d'eau afin de tenir compte du temps passé par l'employé communal chargé de cette opération : **140 €.**

- **Rappelle que le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est fixé à :**
 - ♦ **2 200 € par branchement ou par logement ;**
 - ♦ **1 100 € par branchement ou par logement si le raccordement nécessite une pompe de relevage ;**
 - ♦ **360 € par chambre pour les hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites...**
 - ♦ **En fonction de la superficie de la surface de vente pour les commerces :**

Superficie	Montant de la PAC
0 à 100 m ²	1 PAC à 2 200 €
101 à 300m ²	2 PAC à 2 200 €
301 à 600 m ²	3 PAC à 2 200 €
601 à 1000 m ²	4 PAC à 2 200 €
1001 à 2000 m ²	5 PAC à 2 200 €
Supérieure à 2000 m ²	Montant fixé au cas par cas par délibération du C.M.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Richard MASSEBEUF

